Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser les usages de bureau, de commerce de détail, de services personnels et domestiques, ainsi que de soins personnels dans le local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4376, avenue Papineau

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa **résolution CA26 25 0282 du 2 novembre 2026**, le **premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser les usages de bureau, de commerce de détail, de services personnels et domestiques, ainsi que de soins personnels dans le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4376, avenue Papineau ;**

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une assemblée publique le **mardi 10 novembre 2026, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Plateau ;

QUE le premier projet de résolution contient les dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire :

- **Article 121 :** Dans un secteur d'usages prescrits de catégorie H.2-6, seuls les bâtiments comprenant 2 à 36 logements sont autorisés ;

QUE le territoire visé par le premier projet de résolution comprend la **zone visée 0457 et les zones contiguës 0416, 0848, 0475, 0675, 0863, 0467, 0443,** tel qu'illustré au plan ci-dessous :



QUE lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce premier projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314

Montréal, le 3 novembre 2026.

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que **l'avis public concernant la tenue d'une assemblée publique sur le premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser les usages de bureau, de commerce de détail, de services personnels et domestiques ainsi que de soins personnels dans le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4376, avenue Papineau,** a paru le **3 novembre 2026** sur le site internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Montréal, le 3 novembre 2026.

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement